

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2023**

**Délibération n° 50-04-23**

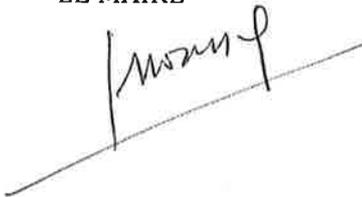
Le conseil municipal

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023** qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal.

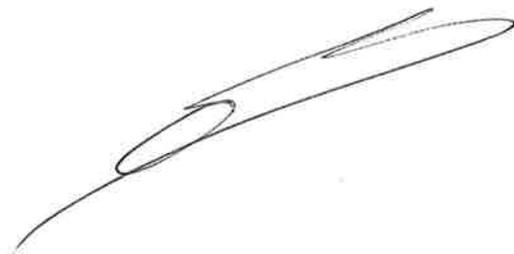
Approuvé à l'unanimité hormis Mme ALBERT absente lors de cette séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Droit de préemption vente CHAMPEAUX Danièle**

**Délibération n° 51-04-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître GOUAUX GEORGEL**, notaire **65150 SAINT LAURENT DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 51 résidence Myrtilles IV**

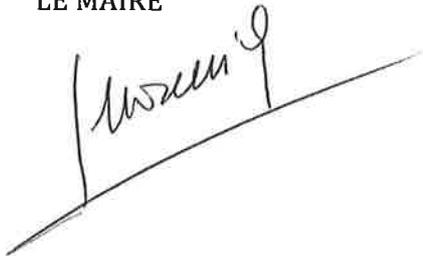
LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
2		0	385/10060	44.35 m <sup>2</sup>
35			10/10060	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 130 800 € (cent trente mille huit cent euros dont mille neuf cent-dix euros de mobilier).

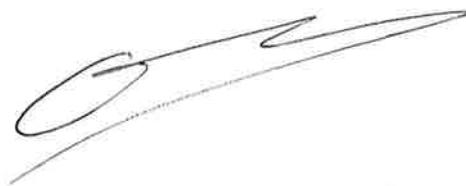
**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Droit de préemption vente GROUSSET Philippe**

**Délibération n° 52-04-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître SAFFIER DE BARD**, notaire **16570 SAINT GENIS D'HIERSAC**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 11 résidence MOUDANG II**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
116		1	89/10000	Appartement 15.16 m <sup>2</sup>
63			2/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 50 000 € (cinquante mille euros dont deux mille cinq cent euros de mobilier)

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Droit de préemption vente GROUSSET Philippe**

**Délibération n° 53-04-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Johanne DELEGLISE**, notaire **33311 ARCACHON**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 9 résidence ESTARAGNE II**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
15		1	342/10000	Appartement 16.42 m <sup>2</sup>

Le prix de vente s'élève à la somme de 56 500 € (cinquante-six mille cinq cent euros dont deux mille huit cent de mobilier)

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Droit de préemption vente XAILLE Gilbert**

**Délibération n° 54-04-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maitre Sylvie NAVARROT**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 11 résidence MOUDANG II**

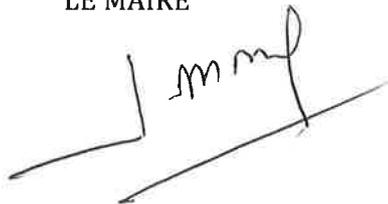
LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
52			10/10000	Cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 3 000 € (trois mille euros).

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Droit de préemption cession d'un fonds de commerce – pharmacie à Piau Engaly**

**Délibération n° 55-04-23**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cession du fonds de commerce de l'établissement PHARMACIE à Piau Engaly.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette cession de fonds de commerce s'inscrit dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré par délibération n° 193-12-08 en date du 17/12/2008.

**Description du bien :**

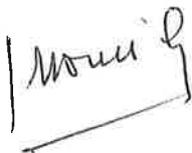
Fonds de commerce pour l'activité de pharmacie, situé à la station de Piau Engaly.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :**

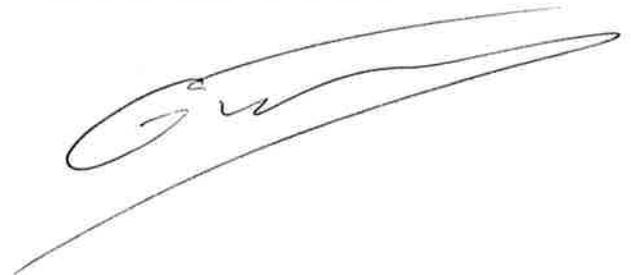
- **Ne fait pas valoir son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce de l'établissement PHARMACIE situé à Piau Engaly**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir avec le nouveau propriétaire**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET  
**a donné procuration à M. MOUNIQ**

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Attribution logement communal BORDES Christian**

**Délibération n° 56-04-23**

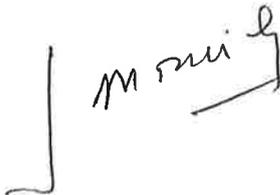
Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 12 avril 2023, M. Christian BORDES sollicite l'attribution du logement communal n° B2 situé au Pont du Moudang.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, n'attribue pas le logement communal sollicité par M. BORDES.

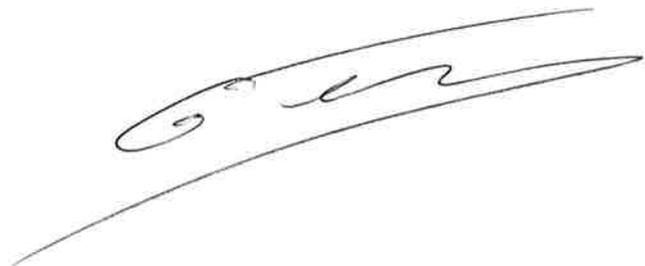
En outre, le conseil municipal précise que les logements sont attribués en fonction du type d'appartement et du nombre de personnes du foyer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Vote des budgets primitifs 2023**

**Délibération n° 57-04-23**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs établis pour l'année 2023 :

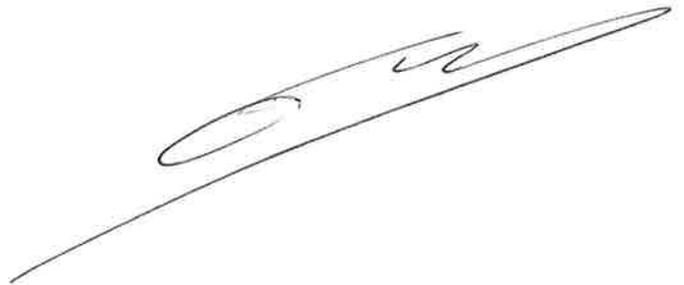
- Budget principal mairie
- Budget annexe location commerciale
- Budget annexe caisse des écoles
- Budget annexe transport
- Budget annexe camping municipal Aragnouet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Vote des taux de fiscalité 2023****Délibération n° 58-04-23**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux votés pour l'année 2022 qui étaient les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 66.39%
- Taxe foncière non bâties : 87.02%
- Taxe d'habitation : 23.27%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 47.34%

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux plafonds en 2023

- Taxe foncière bâtie : 112.04%
- Taxe foncière non bâties : 147.26%
- Taxe d'habitation : 60.47% (Le taux de TH) ne peut pas augmenter plus ou diminuer plus que le taux de TFB).
- Cotisation Foncières des Entreprises : 47.70%

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter en 2023, les taux 2023 sont donc les suivants :

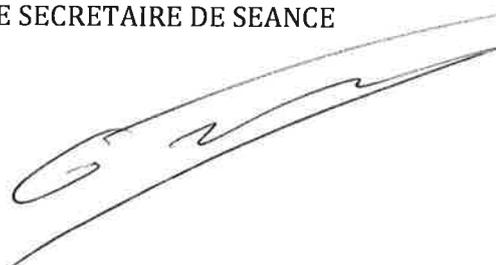
- Taxe foncière bâtie : 66.39%
- Taxe foncière non bâties : 87.02%
- Taxe d'habitation : 23.27%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 47.34%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

13/04/23

Date d'affichage

13/04/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Admission en non-valeur proposée par M. Le Trésorier Public**

Délibération n° 59-04-23

Vu l'état des présentations en non-valeur établi par Monsieur le Trésorier, pour le budget principal, pour l'année 2023 pour un montant de 1.933,82 € € (Créances irrécouvrables suite à décision commission surendettement),

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition faite,

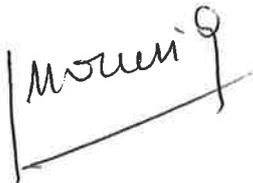
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE à l'unanimité**

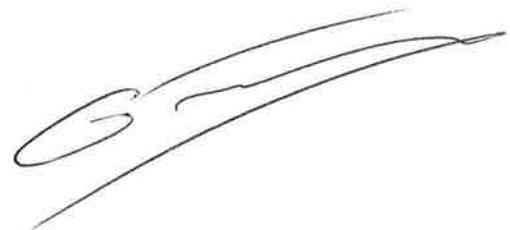
**De statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes proposé par Monsieur le Trésorier pour l'année 2023 pour un montant de 1.933,82 €,**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Accord pour l'achat de cadeaux pour les départs en retraite**

**Délibération n° 60-04-23**

Monsieur Le Maire énonce que le bordereau de mandat n°23 a été refusé par Monsieur Le Trésorier pour absence de pièces justificatives.

Monsieur Le Trésorier écrit que pour les avantages en nature, cadeaux, il faut une délibération d'ordre général précisant les emplois concernés, la nature des avantages et les conditions d'attribution.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de

- D'offrir un cadeau, sous forme de bon d'achat ou de présent, à chaque agent communal titulaire qui fait valoir ses droits à la retraite
- Valider l'achat de 4 cadeaux pour le départ à la retraite de 4 agents en 2022
- Valider le paiement à la société INTERSPORT ACA pour un montant de 1.200 € TTC pour le départ en retraite de 4 agents en 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Offrir un cadeau, sous forme de bon d'achat ou de présent, à chaque agent communal titulaire qui fait valoir ses droits à la retraite**
- **Valider l'achat de 4 cadeaux pour le départ à la retraite de 4 agents en 2022**
- **Valider le paiement à la société INTERSPORT ACA pour un montant de 1.200 € TTC pour le départ en retraite de 4 agents en 2022**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excuse** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Mise à disposition de deux salariés par la SEML Aragnouet Piau Engaly à la commune d'Aragnouet**

**Délibération n° 62-04-23**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'un besoin de main d'œuvre notamment en raison des difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises et les collectivités, la commune d'Aragnouet a sollicité la mise à disposition de :

- Mme Léa GAZAGNE en qualité d'agent d'entretien pour assurer l'entretien des parties communes
- M. Romain MAINTIER en qualité de Directeur Opérationnel Technique

Ces mises à disposition sont prévues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Dans le cadre de ces mises à dispositions, la commune d'Aragnouet remboursera à la SEML Aragnouet Piau Engaly la rémunération, les charges salariales, indemnités de congés payés et toutes autres charges s'y rapportant.

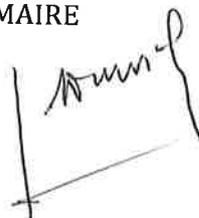
Après discussion, le conseil municipal à

**APPROUVE la mise à disposition de la commune par la SEML Aragnouet Piau Engaly de Mme GAZAGNE et M. MAINTIER**

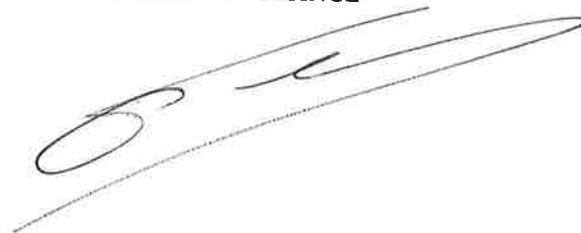
**DESIGNE M. VALENCIAN pour signer, en qualité de représentant de la commune, les conventions de mise à disposition**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET  
**a donné procuration à M. MOUNIQ**  
**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Mandatement participation exceptionnelle SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère**

**Délibération n° 63-04-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de certaines dépenses telles que l'électricité et du non versement des participations de la Commune de Cadeilhan Trachère, lors du vote de son budget primitif 2023, le SIVU PACT a inscrit l'émission de deux participations exceptionnelles, à parts égales entre les communes d'Aragnouet et de Cadeilhan Trachère à hauteur de 62.995,39 € chacun.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- Le mandatement par la Commune d'Aragnouet d'une participation exceptionnelle de 62.995,39 €.
- Qu'en cas de non versement de la participation annuelle due par la commune de Cadeilhan Trachère, que la Commune d'Aragnouet se substituera à cette carence par le versement d'une avance de 62.995,39 €.
- Que les avances financières concernées seront remboursées par le SIVU PACT, lorsque la Commune de Cadeilhan Trachère se sera acquittée de sa dette.
- En compensation, le versement à la Commune de Cadeilhan Trachère de la redevance annuelle de 2% sur le CA HT des remontées mécaniques, sera suspendu tant que ladite commune refusera de verser ses participations financières au budget du SIVU dont elle est membre.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

## DECIDE

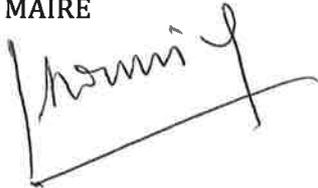
- Le mandatement par la Commune d'Aragnouet d'une participation exceptionnelle de 62.995,39 €
- Qu'en cas de non versement de la participation annuelle due par la Commune de Cadeilhan Trachère que la Commune d'Aragnouet se substituera à cette carence par le versement d'une avance de 62.995,39 €

**Que les avances financières concernées seront remboursées par le SIVU PACT, lorsque la Commune de Cadeilhan Trachère se sera acquittée de sa dette.**

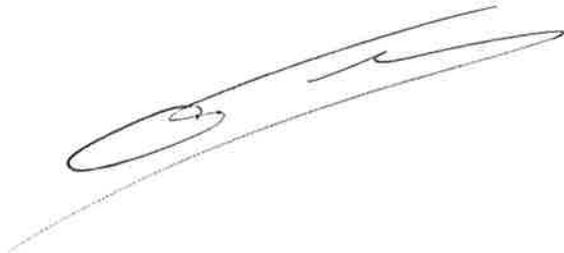
- En compensation, le versement à la Commune de Cadeilhan Trachère de la redevance annuelle de 2% sur le CA HT des remontées mécaniques, sera suspendu tant que ladite commune refusera de verser ses participations financières au budget du SIVU dont elle est membre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**SDE : adhésion au groupement d'achat d'énergie pour 2025**

**Délibération n° 65-04-23**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 69-06-21 en date du 25 juin 2021 qui décide d'adhérer au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Énergie pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés

Ces marchés groupés s'achèveront au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Maire poursuit et indique que par courrier en date du 03 avril 2023, le SDE 65 informe la commune que la crise énergétique que nous traversons actuellement a entraîné un ensemble de bouleversements qui génère encore de fortes incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie, et amène également les différents acteurs (fournisseurs et acheteurs) à reconsidérer leurs positionnements stratégiques ainsi que les conditions d'exécution des contrats de fourniture.

Face à cette situation, l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie, membres pilotes du groupement de commandes, ont pris la décision de s'appuyer sur les accords-cadres actuellement en vigueur et d'organiser une consultation complémentaire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutoires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025).

Cette solution vise l'anticipation, dès à présent, des achats d'énergie 2025 et d'organiser plus sereinement les marchés qui débiteront au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE d'adhérer au marché complémentaire de fourniture d'électricité sur l'année de livraison 2025**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'afférant à la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20230421-DL64-04-28-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**SDE : adhésion au groupement d'achat d'énergie pour 2025**

**Délibération n° 65-04-23**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 69-06-21 en date du 25 juin 2021 qui décide d'adhérer au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Énergie pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés

Ces marchés groupés s'achèveront au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Maire poursuit et indique que par courrier en date du 03 avril 2023, le SDE 65 informe la commune que la crise énergétique que nous traversons actuellement a entraîné un ensemble de bouleversements qui génère encore de fortes incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie, et amène également les différents acteurs (fournisseurs et acheteurs) à reconsidérer leurs positionnements stratégiques ainsi que les conditions d'exécution des contrats de fourniture.

Face à cette situation, l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie, membres pilotes du groupement de commandes, ont pris la décision de s'appuyer sur les accords-cadres actuellement en vigueur et d'organiser une consultation complémentaire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025).

Cette solution vise l'anticipation, dès à présent, des achats d'énergie 2025 et d'organiser plus sereinement les marchés qui débiteront au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE d'adhérer au marché complémentaire de fourniture d'électricité sur l'année de livraison 2025**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'afférant à la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20230421-DL65-04-23-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**SDE : Création d'un poste de transformation pour la future résidence de tourisme**

**Délibération n° 66-04-23**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme ELECTRICITE arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 135 000 € HT

Fonds libres : 13 500 € HT

Participation du SDE : 121 500 € HT

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE le projet qui lui a été soumis par le SDE 65**
- **S'ENGAGE à garantir la somme de 13 500 € HT au SDE 65 qui sera prélevée sur ses fonds propres**
- **PRECISE que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui sera exécutés en accord avec la municipalité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

13/04/23

Date d'affichage

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Financement travaux investissements domaine skiable Piau Engaly**

Délibération n° 67-04-23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEML d'ARAGNOUET PIAU ENGALY lui a fait parvenir un projet de sécurisation et modernisation de l'usine à neige du domaine skiable de Piau Engaly.

Les pièces du dossier font ressortir tout l'intérêt qu'il y aurait à réaliser ces travaux :

- Sécurisation de l'installation en évitant les coups de béliers par la variation de vitesse,
- Ventilation de la SDM adaptée, respectant les normes de sécurité en vigueur à ce jour,
- Economies énergétique sur le temps de fonctionnement et variation des pompes,
- Economies RH sur le temps de travail, car pilotage automatique de l'usine et des enneigeurs facilité,
- Possibilités accrues pour les choix de production (= production sectorielle optimisée en fonction des conditions climatiques)
- Meilleure adéquation des débits disponibles par réseaux,
- Accroissement des possibilités de mobilité des enneigeurs basse pression (= objectifs de production atteints plus rapidement en fonction des secteurs).

Le coût de ce projet, à réaliser dans la saison d'été 2023, est estimé à 350 000 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté par la SEML et donne son accord pour sa réalisation.
- **Consent** à ce que la SEML, concessionnaire du domaine skiable soit Maître d'Ouvrage des travaux.
- **Définit** les modalités de financement de cette opération dans le respect du contrat de DSP en date du 28/10/2018 et dont les articles qui s'appliquent en la matière sont reproduits ci-après :

**« Article 4 : Répartition des charges entre le concédant et le concessionnaire :**

**Deuxième et troisième alinéas :**

*Le concédant assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux nécessaires à l'amélioration et à l'extension du service public affermé.*

*Toutefois après entente entre le concédant et le concessionnaire, certains de ces travaux pourront être mis à la charge financière du concessionnaire et feront partie des biens de retour*

**Article 2 Travaux d'extension et d'amélioration****22.1 - financement des travaux - 3<sup>ème</sup> alinéa :**

*Si le concessionnaire envisage une extension, une amélioration ou une réalisation d'une nouvelle installation, les parties se rapprocheront pour examiner les modalités techniques et financières pour la réalisation de travaux conformément aux dispositions de l'article 25*

**Article 25 : Réexamen des conditions financières - 3<sup>ème</sup> alinéa -**

*En cas de financement de nouvelles installations, améliorations ou extensions (cf. article 22) par le concessionnaire. Le réexamen des conditions financières, notamment révision tarifaire, se réalisera dans un objectif de maintien de l'économie globale du contrat initial et telle que résulte du compte prévisionnel. »*

Aussi, considérant le fort intérêt que revêt la réalisation d'une telle opération, tant en matière de sécurité que d'économies d'énergie, les parties se sont entendues pour que la SEML assure le financement de cette opération et se fasse rembourser par la commune les sommes investies en les défalquant de la redevance de l'exercice 2022/2023, diminuées des subventions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

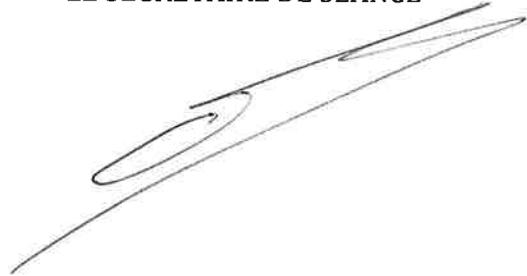
**APPROUVE ces modalités de financement.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le vendredi 21 avril à 20.30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Assurance dommage ouvrage travaux requalification cœur de station**

**Délibération n° 68-04-23**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il convient de souscrire une assurance dommages ouvrage obligatoire pour l'opération de réhabilitation du cœur de station de Piau Engaly

Une proposition pour couvrir ces risques nous a été faite par notre courtier en assurances **D-RISK SOLUTIONS**, qui a lui-même consulté plusieurs compagnies d'assurance : AXA - ALBINGIA - GROUPAMA et MMA.

Deux seules compagnies, (ALBINGIA et MMA) ont fait une offre. Les deux autres n'ont pas souhaité répondre en raison de l'altitude du chantier.

Après étude des deux offres par le cabinet **D-RISK SOLUTIONS**, il ressort que la compagnie ALBINGIA est la plus compétitive tarifairement et présente quelques points d'amélioration par rapport à la compagnie concurrente. Son offre est d'un montant de 38 069,79 € TTC.

Le cabinet **D-RISK SOLUTIONS** conseille également au pouvoir adjudicateur de souscrire, toujours auprès de la même compagnie, une assurance responsabilité civile Maître d'Ouvrage pour un montant de 3 635,15 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE d'attribuer le marché au coutier D-RISK SOLUTIONS - 8 rue des cigognes - 64230 SAUVAGNON-, pour un montant de prime de 38 069,79 € TTC pour le dommage ouvrage et 3 635,15 € TTC pour la responsabilité civile Maître d'ouvrage**

**Ce courtier intervient pour le compte de la compagnie d'assurance ALBINGIA - 109 / 111 rue Victor Hugo - 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20230421-DL68-04-23-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Demande de subvention FAR 2023 pour la réalisation de travaux de voirie**

**Délibération n° 70-04-23**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser certains travaux de réfection sur les voiries communales en 2023.

Ces travaux pourraient être réalisés dans le courant de l'été 2023.

Le devis de l'opération étudiée par les services techniques de la mairie, s'élève à la somme de **54 000,00 € HT**.

Pour réaliser ces travaux, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, une aide financière la plus élevée possible au titre du FAR 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide de réaliser des travaux de réfection et aménagement de voirie communale, estimés pour l'exercice 2023 à la somme de 54 0000 € HT,**
- **Sollicite du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible au titre du FAR 2023,**
- **S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches utiles et signer tous documents, en vue de l'obtention de cette aide financière.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le vendredi 21 avril à 20.30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Fixation des tarifs de location des logements communaux touristiques**

**Délibération n° 71-04-23**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que certains appartements communaux situés à Piau Engaly sont destinés à la location touristique.

Monsieur Le Maire rappelle également que cette location touristique est gérée par la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le compte de la commune d'Aragnouet tel que défini dans l'article 16 du contrat de délégation de service public sous forme de concession signé le 20 octobre 2018 et portant visa du contrôle de légalité en date du 23/10/2018.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère sur les tarifs de location à appliquer pour la saison estivale 2023 et Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

RESIDENCE	NUMERO APPT	PLACE DE MARCHÉ & Airbnb		
		TARIF HAUTE SAISON	TARIF MOYENNE SAISON	TARIF BASSE SAISON
RESIDENCE COMMUNALE	7			
MOUDANG 1	28			
LA GELA	409	329,00 €	275,00 €	240,00 €
CLUB ENGALY I	209	278,00 €	217,00 €	188,00 €
CLUB ENGALY II	62	188,00 €	144,00 €	129,00 €
CLUB ENGALY II	47	278,00 €	217,00 €	188,00 €
CLUB ENGALY I	402	299,00 €	239,00 €	209,00 €
RESIDENCE COMMUNALE	1	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	2	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	3	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	4	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	8	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	9	404,00 €	375,00 €	333,00 €
LE HOURC		600,00 €	450,00 €	350,00 €

La consommation en énergie électrique sera rajoutée à ces prix de location et remboursée à la commune selon les modalités suivantes :

- Relevé du compteur électrique lors de l'entrée dans le logement effectué par le prestataire « Mon assistant à Piau » dont la gérante est Mme Ruth POLO
- Relevé du compteur électrique lors de la sortie du logement, effectué par le prestataire « Mon assistant à Piau » dont la gérante est Mme Ruth POLO
- Etablissement d'une facture « consommation électrique » avec entête « Commune d'Aragnouet » établie par la SEML Aragnouet Piau Engaly
- Prix : 0.30 €/Kw
- Paiement de la consommation électrique par chèque libellé à l'ordre du Trésor public qui sera remis par la SEML Aragnouet Piau Engaly au régisseur de la régie municipale loyers commerciaux et touristiques

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

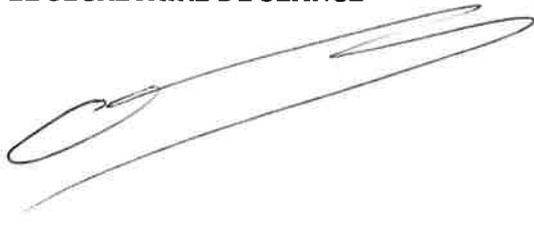
- **APPROUVE les tarifs de location touristique des appartements communaux situés à la station de Piau Engaly tel que susmentionné**
- **APPROUVE les modalités de facturation de la consommation électrique telles que susmentionnées**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

13/04/23

Date d'affichage

13/04/23

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Prise en charge par la commune de l'entretien des nouveaux aménagements du cœur de station de Piau Engaly : toiture et sols**

Délibération n° 72-04-23

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de requalification du cœur de station dans le cadre du projet de NATURA PIAU. En complément de ces travaux et afin d'obtenir une harmonie du cœur de station de Piau Engaly, il a été proposé aux copropriétaires des centres commerciaux de réhabiliter les vitrines de leur commerce.

A ce titre, les syndicats de copropriétaires des centres commerciaux ont été réunis afin de leur présenter ces travaux.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2022, rappelée dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du centre commercial n° 1 en date du 21 mars 2023, la résolution n° 6 dispose :

*« Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13/10/2022, résolution n° 6, les copropriétaires ont accepté les travaux de réhabilitation des vitrines sous réserve que la commune d'Aragnouet assume la responsabilité, l'entretien et la propriété de la nouvelle toiture et du sol des coursives. Monsieur MOUNIQ explique qu'il n'est pas possible de prendre la responsabilité et la propriété, en revanche afin de préserver ces nouveaux ouvrages, la commune d'Aragnouet prendra une délibération en conseil municipal qui l'engagera à l'entretien des nouveaux aménagements, à savoir les travaux de toiture et de sol des coursives, cette délibération sera communiquée à tous les copropriétaires lors de la prochaine assemblée générale. Les copropriétaires acceptent cette proposition. »*

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter que la commune prenne en charge l'entretien des nouveaux aménagements, à savoir les travaux de toiture et de sol du cœur de station de Piau Engaly.

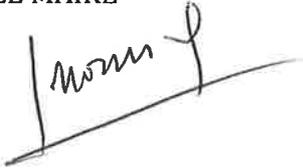
Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

**ACCEPTE de prendre en charge l'entretien des nouveaux aménagements du cœur de station, à savoir les travaux de toiture et de sol du cœur de station de Piau Engaly**

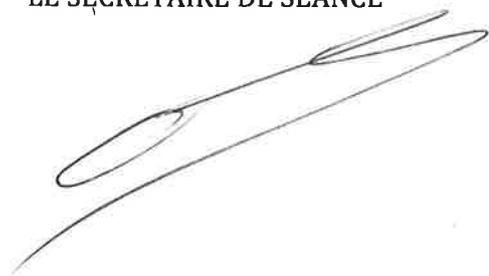
**AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...', written over a horizontal line.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**SDE : éradication de 29 lampes à vapeur de mercure**

**Délibération n° 73-04-23**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE 65, à savoir l'éradication des lampes à vapeur de mercure, en raison, d'une part de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Fort de ce constat, le SDE 65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE 65 (à un taux de 0.25 % sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivantes :

Nombre de points lumineux à remplacer : 29

Montant de l'investissement HT : 100 000 €

Participation du SDE65 : 15 % du montant HT soit : 15 000 €

Participation de la commune : 15 % du montant HT soit : 15 000 €

Financement Intracting porté par le SDE 65 : 70 % du montant HT, soit 70 000 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

Montant annuel des économies : 4 642.00 €

Au titre de la facture d'énergie : 4 394.50 €

Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 245.50 €

Montant du remboursement pendant 13 ans : 5 384.60 € (1<sup>ère</sup> échéance en 2024)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette opération, le Syndicat sera dans l'obligation de réaliser, en régie, le remplacement de ces lampes par des techniques Sodium, au fur et à mesure des pannes et les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 100 000.00 €

S'ENGAGE à garantir la somme de 15 000.00 € sur fonds propres

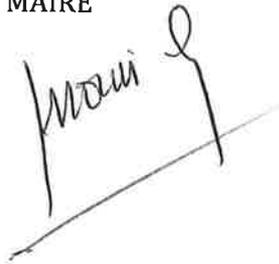
S'ENGAGE à garantir la somme de 70 000 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal

S'ENGAGE à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge

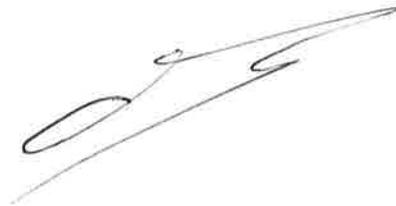
PRECISE que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Fixation du prix de l'emplacement pour l'aire camping-cars du Moudang**

**Délibération n° 74-04-23**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de réaliser une aire pour l'accueil des camping-cars sur le site du Pont du Moudang.

Afin de préparer la saison estivale, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de l'emplacement.

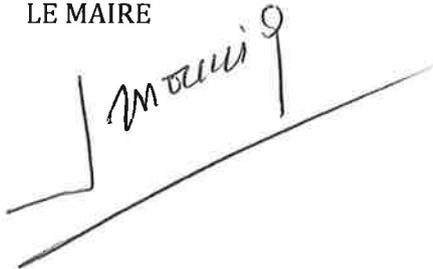
Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

**FIXE le tarif de l'emplacement sur l'aire camping-cars du Moudang**

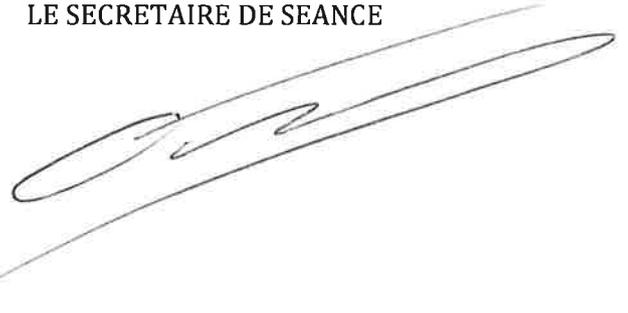
- la nuitée 14 € TTC
- la vidange des eaux usées 5 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le vendredi 21 avril à 20.30 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Droit de préemption vente RAPIDIE Gaelle**

**Délibération n° 75-04-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître DESMAISON Cécile**, notaire à **HENRICHEMONT**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 51 résidence Myrtilles IV**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
12		0	2127/100000	Appartement 29.44

Le prix de vente s'élève à la somme de 80 000 € (quatre vingt mille euros dont deux mille cinq cent euros de mobilier).

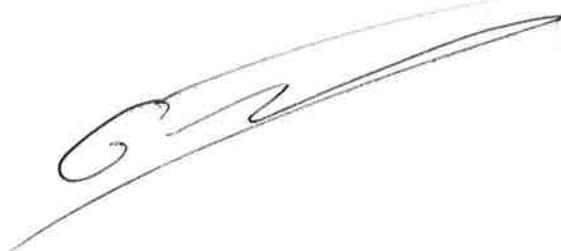
**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean MOUNIQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Attribution logement communal CHRISTIEN Romuald**

**Délibération n° 76-04-23**

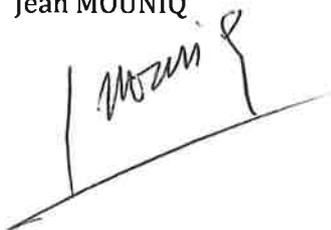
Monsieur Le Président informe le conseil municipal que par courrier en date du 30/03/2023, M. CHRISTIEN a sollicité l'attribution du logement communal gîte n°1 à Aragnouet.

**Après discussion, le conseil municipal, à**

- **ATTRIBUE le logement communal gîte n°1 situé à Aragnouet Village, à M. CHRISTIEN Romuald à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**
- **FIXE le loyer mensuel à 347.63 €/mois**
- **DIT qu'un état des lieux sera réalisé avant la prise de possession des lieux**
- **DIT que M. CHRISTIEN devra fournir une attestation d'assurance habitation**
- **DIT que M. CHRISTIEN aura à sa charge les frais d'abonnement eau, électricité...**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Jean MOUNIQ



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Attribution logement communal ALBOUY Frédéric**

**Délibération n° 77-04-23**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que M. ALBOUY Frédéric a sollicité un logement communal à la station de Piau Engaly.

Après discussion, le conseil municipal à

- **ATTRIBUE à M. Frédéric ALBOUY le logement communal n° 402 situé à la résidence Club Engaly II à Piau Engaly, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023**
- **FIXE le loyer à 347.63 €/mois**
- **DIT qu'un état des lieux sera réalisé avant la prise de possession des lieux**
- **DIT que M. ALBOUY devra fournir une attestation d'assurance habitation**
- **DIT que M. ALBOUY s'acquittera d'un forfait consommation électrique de 100 €/mois**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Autorisation de subdélégation par la SEML Aragnouet Piau Engaly à un prestataire pour la réalisation d'activités d'été à Piau Engaly**

**Délibération n° 78-04-23**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 132-10-18 en date du 09/10/18 qui attribue la délégation de concession pour la gestion, l'exploitation et le développement du domaine skiable de Piau Engaly hiver et été, à la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que l'article 6 du contrat susmentionné dispose : « *Le concessionnaire peut subdéléguer à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat après autorisation expresse et préalable résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante, mais il doit conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service* ».

En outre, l'article 16 de ce même contrat « Services concédés et principes généraux d'exploitation » indique que le concessionnaire assurera l'exploitation du service des remontées mécaniques au travers notamment des missions de service public suivantes : [...] exploitation des activités estivales dans le périmètre concédé.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la subdélégation des activités estivales suivantes sur le périmètre concédé :

- Le Corde Game
- Le Biathlon Laser
- Le Practice Golf

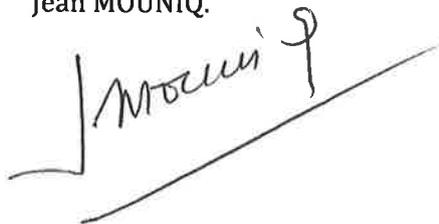
**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

- **Autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer les activités estivales (corde game, biathlon laser et practice golf) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 sur le périmètre concédé à Piau Engaly**
- **Autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer ces activités estivales moyennant une redevance d'un montant de 500 € pour la durée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023**
- **Autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à signer une convention de subdélégation avec le prestataire de son choix dont elle s'assurera de son habilitation professionnelle à exercer et proposer à la clientèle les activités estivales susmentionnées et qu'il a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile**

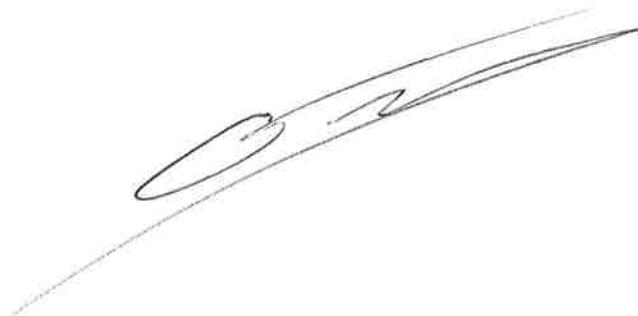
- **Autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles pour informer la SEML Aragnouet Piau Engaly de la présente autorisation de subdélégation pour les activités estivales sur le périmètre concédé**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Jean MOUNIQ.



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fabiot'hèque**

**Délibération n° 79-04-23**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'association FABIOT'HEQUE sollicite le versement exceptionnel d'une subvention d'un montant de 1230 €.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

**Considérant l'intérêt général pour favoriser l'accès à la culture aux habitants de la commune et notamment les enfants,**

**Considérant les activités culturelles mises en place par l'association FABIOT'HEQUE en collaboration avec la médiathèque départementale**

- **ATTRIBUE**, à titre tout à fait exceptionnel, à l'association FABIOT'HEQUE, une subvention complémentaire d'un montant de 1230 €
- **DIT** que la subvention annuelle sera calculée sur la base de 2 € par habitant de la commune (chiffre connu de l'INSEE au dernier recensement 2019 : 241). Cette modalité étant appliquée par les médiathèques communales du département des Hautes-Pyrénées
- **DIT** qu'à l'instar des autres associations qui disposent gracieusement d'un local communal, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement du local occupé par l'association FABIOT'HEQUE (électricité, téléphonie, réseau internet, eau, assainissement...)
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 230 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 21 avril à 20.30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/04/23

**Date d'affichage**

13/04/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

**Absent/excuse** : Mme FOUGA, M. SPITERI, M. MAS, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ

**M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.**

**Attribution logement communal du presbytère à M. SAJOUS et Mme FOURCADE**

**Délibération n° 80-04-23**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que M. SAJOUS et Mme FOURCADE ont sollicité l'attribution du logement communal du Presbytère de Fabian.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE le logement communal du presbytère de Fabian à M. SAJOUS et Mme FOURCADE, sous réserve de la réalisation du diagnostic de performance énergétique**
- **FIXE le loyer mensuel à 404.76 €/mois**
- **DIT que M. SAJOUS et Mme FOURCADE feront leur affaire des abonnements eau, électricité**
- **DIT que M. SAJOUS et Mme FOURCADE devront entretenir l'espace vert dépendant du logement**
- **DIT que M. SAJOUS et Mme FOURCADE ont connaissance de la proximité immédiate du logement communal avec le foyer communal (utilisé pour des fêtes et manifestations diverses), la Maison de la Chasse et la caserne des Sapeurs Pompiers**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*M. Mouniq*